



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 septembre 2021

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 7 septembre 2021 à 19 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer

**ÉTAIT ABSENT** Martin Morais

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion tel que prévu au décret portant sur les mesures d'urgences de la Covid-19.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

**167.09.21**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021
4. Gestion administrative et financière
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 6.1 Acceptation de la soumission pour l'entretien des chemins d'hiver pour la période 2021 à 2024 avec possibilité de renouveler le contrat pour une période de 2 ans
  - 6.2 Octroi de contrat – Gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021)
  - 6.3 Réseau routier municipal PPA– Pavage 2021
  - 6.4 Réseau routier municipal – Pavage 2021
  - 6.5 Entente Fabrique et municipalité de Saint-Pacôme
  - 6.6 Résidence du Vieux Moulin – Relocalisation en cas d'incendie
  - 6.7 Conduites pluviales sur propriété privée - Cartographie
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Demande de permis de rénovation pour le 202, boulevard Bégin
8. Avis de motion et règlements
9. Dépôt des documents
10. Correspondance
11. Nouvelles affaires

12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

168.09.21

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AOÛT 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

169.09.21

**4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 août 2021, totalisant une somme de 184 606,56 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 9 août 2021.

**5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

**6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATON, NOMINATION ET APPUI**

170.09.21

**6.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA PÉRIODE 2021 À 2024 AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELER LE CONTRAT POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été lancé pour le déneigement des chemins municipaux pour la période de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 avec possibilité de renouveler pour une période de deux ans ;

**ATTENDU QUE** la soumission suivante a été reçue :

<b>ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER</b>		
<b>Soumissionnaire</b>	<b>Total taxes incluses</b>	<b>\$/km moyen</b>
9091-9598 Québec inc. Transport Pierre Dionne	559 474,38 \$	7 236 \$

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE REJETER** l'offre de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 559 474,38\$ taxes incluses pour l'entretien des chemins d'hiver pour une durée de trois (3) ans (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024) en raison de l'augmentation substantielle des coûts reliés au déneigement des chemins municipaux.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande un deuxième appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver dans les limites de la Municipalité pour la période 2021-2022 avec possibilité de renouveler pour une période de deux

années subséquentes.

171.09.21

**6.2 OCTROI DE CONTRAT - GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 selon l'offre.

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

**QUE** les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Septembre 2021	6, 11, 12, 25, 26
Octobre 2021	9, 10, 11, 23, 24
Novembre 2021	6, 7, 20, 21
Décembre 2021	4, 5, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31
Coûts des services	
Technicien	48,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,55 \$/kilomètre

**QUE** la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

172.09.21

**6.3 RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL PPA - PAVAGE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière de 15 000 \$ a été accordée à la municipalité de Saint-Pacôme par le ministère des Transports pour des travaux d'amélioration des rues de la Pruchière, Côte Norbert et Garneau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des travaux pour ces rues ont été demandés sur invitation à deux entrepreneurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts proposés suivants sont avant taxes :

PAVAGE 2021 - PPA		
Rue	Jirico Scellant	Pavage Francoeur
Côte Norbert	2 686,47 \$	6 468,00 \$
Pruchière	3 637,49 \$	11 049,70 \$
Garneau		18 680,60 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE RETENIR** la proposition de Jirico Scellant pour la Côte Norbert et la rue de la Pruchière pour un montant de 6 323,96 \$ avant taxes et **DE RETENIR** la proposition de Pavage Francoeur pour la rue Garneau pour un montant de 18 680,60 \$ avant taxes ;

**QUE** la dépense de pavage excédant la subvention à recevoir soit financée à même le surplus libre.

173.09.21

#### 6.4 RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - PAVAGE 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des travaux à effectuer en matière de pavage ont été demandés sur invitation à deux entrepreneurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts proposés suivants sont avant taxes :

<b>PAVAGE 2021</b>		
<b>Rue</b>	<b>Jirico Scellant</b>	<b>Pavage Francoeur</b>
Côte Norbert - Rapiéçage	4 908,80 \$	7 125,80 \$
Desjardins	527,20 \$	1 280,00 \$
Servitude Aqueduc Boulevard Bégin	680,80 \$	1 900,00 \$
Pelletier	23 101,30 \$	31 240,00 \$
Chamberland	Estimé à 2 000 \$	Estimé à 2 000 \$
Plourde	Estimé à 3 000 \$	Estimé à 3 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE RETENIR** la proposition de Jirico Scellant pour un montant d'environ 34 218,10 \$ avant taxes;

**QUE** la dépense de pavage excédant le poste budgétaire affecté à l'asphaltage dans le budget de fonctionnement soit financé à même le surplus libre.

174.09.21

#### 6.5 RENOUVELLEMENT ENTENTE FABRIQUE SAINT-PACÔME

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme ait renouvelé l'entente avec la Fabrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prenant fin le 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** les délais pour sceller une nouvelle entente entre les parties sont trop courts pour que le présent Conseil finalise ce dossier ;

**ATTENDU QU'**à la suite de discussions entre la municipalité et la présidente sortante de la Fabrique, madame Lisette Lévesque, il a été proposé de reporter ladite entente d'une année supplémentaire avec les mêmes termes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE REPORTER** l'entente pour une année supplémentaire.

**QUE** les parties concluent une entente finale pendant la prochaine année afin que cette dernière entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

175.09.21

#### 6.6 RÉSIDENTE DU VIEUX MOULIN - RELOCALISATION EN CAS D'INCENDIE

**ATTENDU QUE** madame Aline Beaulieu de la Résidence du Vieux Moulin adresse une demande à la Municipalité afin de pouvoir relocaliser ses pensionnaires dans les locaux de la bibliothèque municipale en cas d'incendie ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal n'ont pas d'objection à cette demande;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la relocalisation des pensionnaires de la Résidence du Vieux Moulin à la bibliothèque municipale Mathilde-Massée située au 201, boul. Bégin en cas d'incendie pourvu que le périmètre de sécurité le permette et d'en aviser la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

**QUE** la relocalisation soit à l'édifice municipal si le périmètre de sécurité ne permet pas l'accès à la bibliothèque municipale.

176.09.21

## **6.7 CONDUITES PLUVIALES SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE - CARTOGRAPHIE**

**ATTENDU QUE** la résolution 107.06.21 présentait la position du Conseil quant à la responsabilité de la Municipalité vis-à-vis les conduites pluviales sur propriété privée. De plus, une lettre datée du 10 juin 2021 invitait les citoyens impliqués dans ce dossier et à nous faire parvenir des documents permettant au Conseil d'en apprendre davantage ;

**ATTENDU QUE** le Conseil n'a reçu qu'une seule correspondance sur ce sujet et qu'une assemblée publique permettrait d'en apprendre davantage, de recevoir des informations additionnelles tout en écoutant les solutions potentielles pour régler cette situation ;

**ATTENDU QUE** cette rencontre s'est tenue le mardi 24 août 2021. Lors de cette assemblée, le Conseil a entendu les citoyens affirmer que plusieurs gestes ont été posés par la Municipalité directement sur ces conduites ;

**ATTENDU QUE** qu'une approche constructive a été proposée et applaudie par les citoyens présents proposant notamment l'élaboration d'un plan d'intervention sur plusieurs années pour régulariser ces situations ;

**ATTENDU QUE** pour la préparation d'un tel plan, il faut des informations précises alors que la Municipalité possède de l'information fragmentaire.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à l'administration locale de réaliser une **cartographie** complète des conduites pluviales sur propriété privée ;

**QUE** cette cartographie permettra l'élaboration d'un **Plan d'intervention** sur ces conduites pluviales sur propriété privée ;

**QUE** l'administration locale présentera au Conseil l'échéancier et les coûts pour la réalisation de cette cartographie d'ici la réunion du Conseil du 4 octobre prochain.

**QUE** d'ici la présentation du plan d'intervention, la Municipalité prendra à sa charge la réparation de toutes situations considérées urgentes. La Municipalité considère comme urgent toutes situations pouvant causer un risque pour la sécurité ou encore une détérioration à la propriété d'un citoyen.

## **7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

177.09.21

### **7.1 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 202, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 202, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire repeindre l'extérieur du bâtiment principal en blanc « chantilly lace » et les fenêtres de couleur noire afin de

rappeler la couleur du toit en ardoise;

**ATTENDU QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis pour le 202, boulevard Bégin.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 202, boulevard Bégin tel que présenté.

**8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

**9. DÉPÔT DES DOCUMENTS**

**10. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

- 1- **Jardins du Clocher** : demande de programme de remboursement des taxes municipales
- 2- **Demande citoyenne** : demande pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue St-Louis car les automobilistes ne respectent pas la vitesse dans ce secteur
- 3- **Résidence du Vieux Moulin** : demande pour la relocalisation des personnes âgées en cas d'incendie
- 4- **Demande collective** : demande pour l'établissement de roulottes et autres installations temporaires en attendant de construire des mini-maisons
- 5- **MRC de Kamouraska** : résolution no 237-CM2021 déterminant du lieu de la séance du Conseil de la MRC pour les mois de septembre à décembre 2021

**11. NOUVELLES AFFAIRES**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

178.09.21

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard  
Directrice générale

Je, Robert Bérubé, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé, maire